



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales

Arrêté n° 2019-SG-1060 du 19 décembre 2019
modifiant l'arrêté préfectoral 2018-SG-1080 portant nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 893-SG-2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu les démissions de deux membres de la commission de contrôle de Chirongui ;

Vu la démission d'un membre de la commission de contrôle de Ouangani ;

Vu les propositions des maires ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

A R R E T E

Article 1 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chirongui s'établit comme suit :

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseillers municipaux appartenant aux deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
CHIRONGUI	ISMAILA MDEREMANE Saheva MADI Abdullatuf SOILIH Binti	MARI Mouridou MADI Soufiata

Article 2 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ouangani s'établit comme suit :

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseillers municipaux appartenant aux deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
OUANGANI	MAHAMOUD Mohamed TAMADOUNI Rahadati BACAR Idrack <i>suppléant SAANDI Tavavy</i>	PORT SAID Anssiffoudine ATTOUMANI Harouna <i>HAMADA Dahalane</i>

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-SG-1080 restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Madame et Monsieur les maires de Chirongui et Ouangani sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,



Le Préfet de Mayotte
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ